



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

**Règlement
concernant
les examens professionnels
pour arboriculteurs, viti-
culteurs et cavistes**

du 25 novembre 2003

**Directives
concernant
les examens professionnels
pour viticulteurs**

du 19 avril 2004

Etat au 13 octobre 2009

Table des matières

A. Règlement concernant les examens professionnels

1. Dispositions générales.....	2
2. Organisation	2
3. Publication, inscription, admission, frais d'examen	4
4. Déroulement de l'examen	6
5. Examen ; certificats de modules requis.....	7
6. Evaluation et attribution des notes	8
7. Brevet titre et procédure	9
8. Couverture des frais d'examens	10
9. Dispositions finales	11
10. Authentification.....	12

B. Directives concernant les examens professionnels

Structure des examens professionnels.....	13
Formation orientée sur l'acquisition de compétences.....	14

Module obligatoires pour le brevet de viticulteur

V 1 Soins aux ceps	15
V 2.1 Protection des végétaux.....	17
V 3.2 Nutrition et fertilisation.....	19
V 7 Climat, cépages et porte-greffes	21
V 8 Modes de conduite – Actif plantes	23
VA 2.2 Gestion des adventices	25
VA 3.1 Appréciation de la fertilité du sol.....	27
VA 5 Appréciation du potentiel pédologique et climatique.....	29
VA 6 Implantation d'une culture	31
VA 9.1 Entretien du sol.....	33
VA 14.2 Filières de certification et protection des variétés	35
VO 16 Maturation et vendanges	37
VO 17.1 Connaissance des vignobles, des vins et des marchés.....	39
VAO 21 Coûts opérationnels	41
VAO 23 Gestion du personnel et sécurité du travail	43
VAO 27 Economie et cadre législatif viti-vinicole.....	45
VAO 28 Notions de droit.....	47

Examens finaux

Instructions pour la présentation de l'exploitation.....	49
Instructions pour le travail final de synthèse.....	50
Matière d'examen.....	51

REGLEMENT

concernant

LES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR ARBORICULTEURS, VITICULTEURS ET CAVISTES

Vu

- la Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture),
- l'ordonnance du 13 décembre 1993 sur la formation professionnelle agricole,

les examens professionnels pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes sont réglés comme suit :

1 Dispositions générales

La dénomination professionnelle, tout comme le titre, sont indiqués au masculin et au féminin. Pour des raisons de lisibilité, les dispositions du présent règlement sont rédigées au masculin ou au féminin.

Article 1

- 1 L'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (ci-après nommée AGORA) est chargée, à la demande des cantons de langue française et du Tessin, d'organiser et de faire passer les examens professionnels pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes.

Organe responsable

Article 2

- 1 Les examens professionnels doivent établir si le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes pour occuper un poste de chef ou exercer une activité professionnelle exigeant une qualification élevée.

Objectif du titre fédéral

2 Organisation

Article 3

- 1 AGORA nomme une commission d'examen professionnel (appelée ci-après la commission) qui est composée de :
 - a) Arboriculteurs :
 - un délégué par canton y compris le Tessin, choisi si possible parmi les personnes exerçant une activité en relation avec l'arboriculture;

Commission d'examen professionnel

- un représentant de l'Ecole de Changins ;
 - Président et Vice-président de la commission technique ;
- b) Viticulteurs :
- un délégué par canton, y compris le Tessin, choisi si possible parmi les personnes exerçant une activité en relation avec la viticulture;
 - un représentant de l'Ecole de Changins;
 - Président et Vice-président de la commission technique;
- c) Cavistes :
- un délégué par canton, y compris le Tessin, choisi si possible parmi les personnes exerçant une activité dans la branche concernée;
 - un représentant de l'Ecole de Changins;
 - Président et Vice-président de la commission technique.
- 2 Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à cette commission qui est désignée pour la même période administrative que celle du comité d'AGORA. Les membres sont rééligibles. La limite d'âge des membres de la commission est de 65 ans.
- 3 La commission et ses organes, qui se constitue elle-même, est organisée selon un règlement ad hoc (règlement concernant l'organisation de la commission des examens professionnels et des maîtrises pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes d'AGORA du 28 mai 2003). Un membre de la commission plénière peut représenter plusieurs professions. Il possède autant de voix qu'il représente de professions. Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 4 La commission peut inviter d'autres personnes avec voix consultative à assister à ses séances.

Article 4

- 1 AGORA nomme le secrétaire de la commission définie à l'article 3, 1er alinéa, et assume la gestion du secrétariat de cette commission.
- 2 Tous les documents relatifs aux examens sont conservés par le secrétariat jusqu'à la fin de la session suivante; les copies des certificats avec les notes pendant dix ans.

**Secrétariat
de la com-
mission**

Article 5

- 1 Les tâches de la commission se répartissent dans ses différents organes selon le règlement ad hoc.
- 2 La commission :
- a) arrête les directives relatives au présent règlement;
 - b) fixe la taxe d'examen

**Tâches de la
commission**

- c) fixe la date et le lieu de l'examen;
- d) définit le programme de l'examen;
- e) donne l'ordre de préparer les devoirs d'examen et organise l'examen;
- f) nomme et engage les experts;
- g) décide de l'admission à l'examen ainsi que, le cas échéant, de l'exclusion de l'examen;
- h) procède au contrôle des certificats de modules, à l'évaluation de l'examen et décide de l'octroi du brevet;
- i) traite les requêtes et les recours;
- j) surveille l'application des directives concernant les contrôles de compétence dans chaque module;
- k) procède régulièrement à la mise à jour des modules, ordonne leur adaptation et fixe, d'entente avec les organisations agréées par l'OFFT, la durée de validité des certificats de modules;
- l) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres qualifications et d'autres prestations;
- m) fait rapport de ses activités aux instances supérieures ainsi qu'à l'OFFT.

Article 6

- 1 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération; il n'est pas public. Dans des cas particuliers, la commission peut consentir à des dérogations.
- 2 L'OFFT est invité suffisamment tôt à assister à l'examen et reçoit les dossiers nécessaires à cet effet.

**Publicité de
l'examen /
Surveillance**

3 Publication, inscription, admission, frais d'examen

Article 7

- 1 L'examen est annoncé publiquement cinq mois au moins avant le début des épreuves dans la presse professionnelle.
- 2 Les annonces informent notamment sur :
 - a) les dates des épreuves
 - b) la taxe d'examen
 - c) l'adresse d'inscription
 - d) le délai d'inscription.

Publication

Article 8

- 1 Les inscriptions se font au moyen du formulaire ad hoc, doivent être présentées dans le délai fixé et comporter :
 - a) un résumé des formations et de l'expérience professionnelle acquises;
 - b) les copies des titres et certificats de travail requis pour l'admission;

Inscription

- c) les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence;
- d) la copie d'un document officiel d'identité muni d'une photo;
- e) la mention de la langue d'examen.

Article 9

Admission

- 1 Sont admis à l'examen, les candidats qui remplissent les conditions suivantes :
 - a) sont titulaires du certificat fédéral de capacité se rapportant à la profession concernée (arboriculteur, viticulteur ou caviste) ou celui d'une profession connexe;
 - b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans après avoir acquis la formation de base;
 - c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence.
- 2 Les candidats sont admis sous réserve que la taxe d'examen au sens de l'art. 10, al.1, a été payée dans le délai imparti.
- 3 L'OFFT décide de l'équivalence des diplômes étrangers.
- 4 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées aux candidats par écrit, au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs, les voies de droit et le délai imparti.

Article 10

Frais d'examen

- 1 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Le cas échéant, une contribution pour frais de matériel sera perçue séparément.
- 2 Le candidat qui se retire dans le délai autorisé conformément à l'art. 12, ou qui se retire pour des motifs valables a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 3 Le candidat qui se voit refuser le brevet n'a pas droit au remboursement des taxes.
- 4 L'OFFT perçoit une taxe pour l'établissement du brevet et l'enregistrement de son titulaire. Cette taxe est perçue auprès des lauréats, par le secrétariat d'AGORA, avant la remise des brevets.
- 5 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4 Déroulement de l'examen

Article 11

Convocation

- 1 Un examen a lieu si, après sa publication, 10 candidats au moins remplissent les conditions d'admission. Lorsque ce nombre n'est pas atteint, la commission décide si l'examen a lieu.
- 2 Les candidats sont convoqués au moins 2 semaines avant le début de l'examen. Avec la convocation, ils reçoivent :
 - a) le programme de l'examen, qui indique le lieu, la date, l'heure de l'examen et les moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
 - b) la liste des experts.
- 3 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée 10 jours au moins avant le début de l'examen au secrétariat de la commission. Le président et le secrétaire de la commission décident irrévocablement de la suite à donner à la récusation et prend les mesures qui s'imposent.

Article 12

Retrait du candidat

- 1 Le candidat peut annuler son inscription jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen.
- 2 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie.
- 3 Sont réputés raisons valables:
 - a) le service militaire ou le service de protection civile;
 - b) la maladie, un accident ou la maternité;
 - c) un décès dans la famille.
- 4 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit, avec pièces justificatives, à la commission.

Article 13

Exclusion de l'examen

- 1 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations, présente les certificats de modules d'un tiers ou tente de tromper d'une autre manière la commission n'est pas admis à l'examen.
- 2 Est exclu de l'examen le candidat qui
 - a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
 - c) tente de tromper les experts.

- 3 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission. Jusqu'à ce que celle-ci ait arrêté une décision formelle, le candidat a le droit de passer l'examen, sous réserve.

Article 14

- 1 Deux experts au moins apprécient le travail final et fixent la note en commun.
- 2 La commission décide de l'octroi du brevet. Le représentant de l'OFFT est invité à la séance.
- 3 Les proches parents du candidat, ses supérieurs et ses collaborateurs au moment de l'examen ou avant celui-ci se refusent en tant qu'experts lors l'examen et de la décision sur l'octroi du brevet.

**Experts,
séance d'at-
tribution des
notes**

5 Examen; certificats de modules requis

Article 15

- 1 L'examen consiste en une évaluation des connaissances et compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise et en un travail final de synthèse commun à plusieurs modules. La présentation du travail final, y compris l'interrogation orale, dure une demie journée.
- 2 L'examen peut être subdivisé en points d'appréciation et, éventuellement, en sous-points d'appréciation. La commission définit ces subdivisions ainsi que la pondération de chacune d'elles.

Examen

Article 16

- 1 L'examen comprend les parties et les critères d'appréciation suivants :
 - Evaluations des connaissances et compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise
 - Travail final de synthèse
 - Défense du travail final de synthèse
- 2 Les prescriptions détaillées régissant le travail final sont indiquées dans les directives relatives à l'examen, conformément à l'art. 5, al.1, let. a.

**Exigences
concernant
l'examen**

Article 17

- 1 Les certificats de modules requis en vue de l'octroi du brevet figurent dans les directives relatives au règlement.

Modules

- 2 Le contenu et les exigences des modules contrôlés par l'organisation agréée par l'OFFT sont spécifiés dans les directives relatives à l'examen ou dans le descriptif des modules.

6 Evaluation et attribution des notes

Article 18

Règle générale

- 1 L'évaluation de l'examen est basée sur des notes. Les dispositions des articles 19 et 20 du présent règlement sont applicables.

Article 19

Évaluations

- 1 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation et les sous-points d'appréciation, conformément à l'art. 20.
- 2 La note globale de l'examen correspond à la moyenne de toutes les notes de point d'appréciation. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note globale de l'examen sans faire appel aux points d'appréciation, cette note est attribuée en vertu de l'art. 20.

Article 20

Notation

- 1 Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes; les notes inférieures à 4 des prestations insuffisantes. Seules les demi notes sont admises comme notes intermédiaires.
- 2 Echelle des notes

Note	Qualité des prestations
6	Très bien, qualitativement et quantitativement
5	Bien, conforme aux exigences
4	Conforme aux exigences minimales
3	Faible, incomplet
2	Très faible
1	Travail inutilisable ou non exécuté

Article 21**Conditions
de réussite et
octroi du
brevet**

- 1 L'examen est réussi lorsque la note globale est au minimum 4,0.
- 2 L'examen n'est en aucun cas réussi, si le candidat
 - a) ne se désiste pas à temps;
 - b) ne se présente pas à l'examen sans motif valable;
 - c) se retire après le début de l'examen sans motif valable;
 - d) est exclu de l'examen.
- 3 La commission décide, sur la base des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence ainsi que des prestations fournies à l'examen, de l'octroi ou du refus du brevet.
- 4 La commission établit, pour chaque candidat, un certificat d'examen. Ce dernier doit contenir au moins les indications suivantes:
 - a) la validation des certificats de modules obtenus;
 - b) l'évaluation de l'examen;
 - c) l'octroi ou le refus du brevet;
 - d) les voies de droit, si le brevet est refusé.

Article 22**Répétition
de l'examen**

- 1 Les candidats qui échouent à l'examen sont autorisés à se présenter une deuxième fois après un délai d'un an au moins.
- 2 Les candidats qui échouent à ce deuxième examen sont autorisés à se présenter une troisième et dernière fois après un délai de trois ans au moins après le premier examen.
- 3 Le deuxième examen ne porte que sur les branches dans lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 5,0. Le troisième examen porte sur toutes les branches du deuxième examen.
- 4 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens ultérieurs.

7 Brevet, titre et procédure**Article 23****Titre et pu-
blication**

- 1 Le brevet est délivré par l'OFFT. Il porte la signature du directeur de l'office ainsi que celle du président de la commission.
- 2 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé de:
 - a) Arboriculteurs :
 - Arboriculteur avec brevet fédéral

- Obstbauer mit eidgenössischem Fachausweis
 - Frutticoltore con attestato professionale federale.
- b) Viticulteurs :
- Viticulteur avec brevet fédéral
 - Winzer mit eidgenössischem Fachausweis
 - Viticoltore con attestato professionale federale.
- c) Cavistes :
- Caviste avec brevet fédéral
 - Weintechnologe mit eidgenössischem Fachausweis
 - Cantiniere con attestato professionale federale.
- 3 Les noms des titulaires sont publiés et inscrits dans un registre tenu par l'OFFT et accessible au public. Les dispositions de la législation sur la protection des données sont réservées.
- 4 Les titulaires du brevet sont les seuls habilités à porter le titre protégé. Qui-conque s'arroge ce titre ou utilise un titre qui donne l'impression qu'il a réussi l'examen est punissable.

Article 24

L'OFFT peut retirer tout brevet obtenu de manière illicite. Les poursuites pénales sont réservées.

La décision de l'OFFT peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification à la Commission de recours du DFE.

Article 25

- 1 Les décisions de la commission concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours devant l'instance cantonale responsable de la formation professionnelle. Le recours doit indiquer les conclusions et les motifs.

**Retrait du
brevet**

**Voies de
droit**

8 Couverture des frais d'examen

Article 26

- 1 AGORA fixe le montant des vacations versées aux membres de la commission.
- 2 AGORA supporte les frais d'examen qui ne sont pas couverts par les taxes correspondantes, par la subvention fédérale, cantonale ou d'autres ressources.

**Vacations,
décompte**

- 3 Le montant de la subvention fédérale est déterminé sur la base d'un décompte détaillé établi au terme de l'examen et remis à l'OFFT conformément à ses directives.

9 Dispositions finales

Article 27

- 1 Le règlement concernant les examens professionnels pour arboriculteurs du 1^{er} janvier 1998 est abrogé.
- 2 Le règlement concernant les examens professionnels pour viticulteurs du 1^{er} janvier 1998 est abrogé.
- 3 Le règlement concernant les examens professionnels pour cavistes du 1^{er} janvier 1998 est abrogé.

**Abrogation
du droit en
vigueur**

Article 28

- 1 Le premier examen et le premier contrôle des certificats de modules en vertu du présent règlement auront lieu en 2004.
- 2 Des candidats répéteurs, qui ont échoué selon des dispositions antérieures, peuvent répéter l'examen selon les dispositions des règlements du 1^{er} janvier 1998.

**Dispositions
transitoires**

Article 29

- 1 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par l'OFFT.

**Entrée en
vigueur**

10 Authentification

Lausanne, le 28 mai 2003.

Arrêté

ASSOCIATION DES GROUPEMENTS ET ORGANISATIONS ROMANDS DE
L'AGRICULTURE

Le Président :

Le Directeur :

R. Stauffer

W. Willener

Le présent règlement est approuvé.
Berne, le 25 novembre 2003

OFFICE FEDERAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE

Le Directeur

E. Fumeaux

D I R E C T I V E S

du 19 avril 2004

concernant les

examens professionnels pour viticulteurs

La Commission des examens professionnels et des maîtrises pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes de la Suisse romande (ci-après la commission), désignée par le comité de l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (appelée ci-après AGORA), se fondant sur les articles 1 à 29 du règlement des examens professionnels pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes du 25 novembre 2003, édicte les directives suivantes:

Introduction

Lors des examens professionnels, le candidat doit donner la preuve qu'il possède les qualifications professionnelles nécessaires et l'ensemble des connaissances requises pour planifier, diriger et exécuter les opérations visant à conduire l'exploitation. Il maîtrise les techniques de production et le calcul du coût des opérations. Par ailleurs, il doit faire preuve de connaissances générales étendues.

Structure des examens professionnels

La formation continue est offerte selon une structure modulaire, dont chaque module est enseigné de manière indépendante et se termine par un examen. Ces modules sont les suivants :

- V 1 Soins aux ceps
- V 2.1 Protection des végétaux
- V 3.2 Nutrition et fertilisation
- V 7 Climat, cépages et porte-greffes
- V 8 Modes de conduite – Actif plantes
- VA 2.2 Gestion des adventices
- VA 3.1 Appréciation de la fertilité du sol
- VA 5 Appréciation du potentiel pédologique et climatique
- VA 6 Implantation d'une culture
- VA 9.1 Entretien du sol
- VA 14.2 Filières de certification et protection des variétés
- VO 16 Maturation et vendanges
- VO 17.1 Connaissances des vignobles, des vins et des marchés
- VAO 21 Coûts opérationnels
- VAO 23 Gestion du personnel et sécurité du travail
- VAO 27 Economie et cadre législatif viti-vinicole
- VAO 28 Notions de droit

Une fois les modules mentionnés ci-dessus acquis, le candidat peut se présenter à l'examen de synthèse qui couronne les examens professionnels. Cet examen comprend les parties et les critères d'appréciation suivants :

1. Evaluation des connaissances et compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise
2. Travail final de synthèse
3. Défense du travail final de synthèse

Chacun de ces points d'appréciation fait l'objet d'une note. L'examen est réussi lorsque la note globale est au minimum de 4,0. La note globale résulte de la moyenne des trois parties, la note de la partie 1 «Evaluation des connaissances et compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise » ayant un coefficient de 5, la note de la partie 2 « Travail final de synthèse » un coefficient de 3 et la note de la partie 3 « Défense du travail final de synthèse » un coefficient de 2.

L'examen de synthèse permet au candidat de prouver qu'il est capable de faire la synthèse des compétences acquises dans les différents modules et qu'il les utilise avec profit ces sur son entreprise.

Les parties 1. et 3. de l'examen de synthèse se déroulent sur une demi journée.

La partie 2 de l'examen de synthèse consiste à rédiger un document.

Formation orientée sur l'acquisition de compétences

Chaque module a pour but l'acquisition d'une **compétence** qui est attestée par un certificat. Cette compétence est définie par l'objectif général du module. Elle indique le résultat à atteindre et pour lequel il faut mobiliser diverses ressources. Celles-ci forment l'objet de la formation et sont définies en termes **d'objectifs**.

Les objectifs sont classés en 6 niveaux (taxonomie de Bloom) :

(C1) Apprendre par cœur

Capacité de mobiliser, de manière routinière, un savoir qui a été mémorisé : notions, faits, définitions.
Verbes typiques : énumérer, nommer, savoir par cœur, restituer...

(C2) Comprendre

Non seulement restituer, mais faire des liens (comprendre) entre les contenus, présenter avec ses propres mots, résumer. Savoir dans le sens de pouvoir mobiliser des éléments.
Verbes typiques : décrire, expliquer, comprendre, résumer...

(C3) Appliquer l'appris dans de nouvelles situations, faire des transferts

Distinguer la situation d'apprentissage de la situation d'application (transfert). Elle ne doit pas être la même, des éléments ont changé, ce qui modifie le résultat.

Verbes typiques : comparer, déduire, distinguer, transférer...

(C4) Analyser des relations complexes

Séparer des éléments, les ordonner, les comparer en fonction de critères, repérer les critères, les contradictions, décoder les intentions. Trouver les principes et les structures de base.

Verbes typiques : analyser, ordonner, décrypter, développer, combiner...

(C5) Développer la réflexion

Réorganiser les éléments en un produit nouveau. Développement original de plans, de structures, de concepts. Utilisation de modèles. Développer quelque chose.

Verbes typiques : mesurer, interpréter, développer, transposer...

(C6) Porter un jugement

Porter un jugement sur un ensemble complexe comprenant des niveaux différents. Evaluer signifie avoir des critères pour considérer l'objet d'évaluation sous des angles différents et de manière autonome. Donner un avis, une expertise. Prendre des décisions et les justifier.

Verbes typiques : évaluer, décider, argumenter, juger...

Module	V 1 Soins aux ceps
Prérequis	CFC viti., stages viti.
Compétence opérationnelle	Planifier, conduire, et effectuer les travaux annuels de soins aux ceps, en fonction des objectifs de production.
Contenu	Cours théoriques et pratiques, exercices et illustrations sur le terrain.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 91 heures de cours
Forme	Blocs : Janvier à mars 42 h, mai à juillet 28 h, août à septembre 30 h
Contrôle des compétences	Evaluations écrites et pratiques, rapports écrits
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Phases de la vie du cep	Evaluer (C4) l'âge du cep, apprécier (C4) sa vigueur et exposer (C3) le rôle des techniques culturales sur le développement du cep et sur sa fertilité.
Taille d'hiver	Expliquer (C6) les principes des tailles de formation, de transformation et d'entretien. Pratiquer (C4) ces opérations selon les objectifs de production.
Opérations d'été aux ceps	Définir (C2) les opérations d'été. Pratiquer (C4) ces travaux en fonction des objectifs poursuivis dans les différents modes de conduite et selon l'état de la culture.
Protection de la récolte	Organiser (C6) et effectuer (C6) les travaux annuels liés à la protection contre les oiseaux, le gibier, la grêle.
Mécanisation	Citer (C2) et expliquer (C6) les possibilités de mécanisation des soins aux ceps en fonction des systèmes de culture.
Conduite du personnel	Analyser (C5), corriger (C6) et diriger (C6) le travail, conduire (C6) le personnel.
Organisation du travail	Planifier (C6) les différentes opérations culturales dans le temps, évaluer (C4) les besoins en main d'œuvre et en équipement.
Calcul des coûts	Calculer (C6) le coût d'une intervention.
Législation	Citer (C1) et savoir consulter et appliquer (C4) les bases légales concernant la conduite d'un vignoble.

Module	V 2.1 Protection des végétaux
Prérequis	Permis de traiter
Compétence opérationnelle	Assurer la protection phytosanitaire du vignoble dans un contexte respectant les exigences hygiéniques et environnementales.
Contenu	Cours théoriques, exercices, contrôles phytosanitaires sur le terrain, identifications de maladies et ravageurs, rédactions de rapports, planification et évaluations de plans de traitement. Réglages d'appareils de pulvérisation. Préparation de bouillies de traitement.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 91 heures de cours
Forme	13 journées réparties du mois de mars de l'année 1 au mois d'avril de l'année 2
Contrôle des compétences	Connaissance des produits de traitement des plantes, préparation et réglage d'un appareil de pulvérisation. Contrôles phytosanitaires de saison (rapport) Etablissement d'un programme annuel de traitements
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Biologie Ecologie	Exposer (C2) le cycle de développement, les périodes de dégâts et les exigences écologiques des maladies et ravageurs de la vigne. Présenter (C1) les organismes antagonistes et régulateurs actifs dans les vignobles.
Symptomatologie	Décrire (C1) les symptômes et reconnaître (C3) les dégâts occasionnés par les maladies, ravageurs et affections de type viral, de la vigne.
Estimation du risque	Exécuter (C4) les contrôles phytosanitaires au vignoble, interpréter (C5) les résultats et décider (C6) des mesures à prendre.
Méthodes de protection	Inventorier (C1) les méthodes prophylactiques et de lutte contre les maladies et ravageurs du vignoble. Evaluer C3 puis mettre en œuvre C4 les méthodes appropriées.
Phytopharmacie	Présenter (C1) les principaux groupes de produits phytosanitaires à disposition en viticulture. Préciser (C2) pour chaque groupe, le mode d'action, les spécificités d'emploi et les effets secondaires.
Techniques d'application	Décrire (C3) et Comparer (C5) les différents systèmes d'application de produits phytosanitaires. Evaluer (C6) les coûts d'utilisation des différentes méthodes d'application.
	Calculer (C2) les doses de produits selon l'état de la végétation et la technique d'application utilisée. Préparer (C3) les bouillies de traitement et effectuer (C3) le réglage des appareils utilisés.
Problématiques phytosanitaires régionales	Adapter (C5) les stratégies de protection contre les ravageurs et maladies en fonction des diverses situations climatiques et microclimatiques du vignoble suisse. Calculer (C2) les coûts des différentes stratégies disponibles.
Labels et cahiers des charges	Citer (C1) les principaux labels et cahiers des charges rencontrés dans le vignoble suisse.
	Exposer (C5) leurs caractéristiques générales et les éléments qui les différencient. Evaluer (C6) la pertinence des consignes.
Aspects législatifs	Se conformer (C4) aux aspects législatifs relatifs à l'usage des produits de traitement des plantes.

Module	V 3.2 Nutrition et fertilisation
Prérequis	Module VA 3.1
Compétence opérationnelle	Assurer la nutrition optimale du vignoble et le maintien de la fertilité du sol à long terme dans le respect de l'environnement et le souci de la qualité du produit.
Contenu	Cours théoriques, exercice pratique.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Théorie 20 h, pratique terrain 8 h
Forme	Enseignement théorique et pratique à Changins
Contrôle des compétences	Réaliser, sur la base d'une situation réelle, un plan de fertilisation minérale avec bilan humique et savoir répondre aux questions relatives à la nutrition des plantes.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Maîtrise des problèmes de nutrition en viti-culture	Evaluer l'état nutritionnel d'une culture (C6)
	Identifier les symptômes de carences et les distinguer d'autres symptômes (C2)
	Maîtriser les accidents physiologiques (C5)
	Prélever un échantillon foliaire (C3) et interpréter les résultats d'analyse (C6)
Fertilisation en viti-culture	Calculer les besoins en éléments nutritifs suivant la fertilité du sol (C6)
	Etablir un plan de fertilisation minéral et organique pluriannuel (C6)
	Evaluer les coûts d'application des engrais et amendements organiques (C6)
	Planifier (C6) et réaliser les applications d'engrais et d'amendements (C4)
Aspects économiques et législatifs	Se conformer aux divers textes législatifs (Osol, Oboues, Leaux) (C4)
	Se conformer aux directives BIO et PI (C4)

Module	V 7 Climat, cépages et porte-greffes
Prérequis	Module VA 5
Compétence opérationnelle	Effectuer le choix d'un encépagement (cépages, clones et porte-greffes) en fonction des conditions climatiques, économiques et structurelles de l'exploitation.
Contenu	Cours théoriques, travaux pratiques et apprentissage dans les parcelles-collections
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 56 heures de cours
Forme	8 journées-bloc ; juin, juillet, août
Contrôle des compétences	Evaluation écrite Evaluation finale écrite et orale-pratique
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Bioclimatologie	Présenter (C2) les seuils minima de sensibilité thermique pour les organes herbacés et les organes aoûtés.
	Exposer (C2) les exigences thermiques hivernales et estivales pour une culture durable et qualitative de la vigne.
	Rassembler (C3) les données météorologiques d'une situation donnée, calculer (C4) l'indice de Huglin, évaluer (C5) le potentiel thermique d'un vignoble.
	En fonction de la capacité hydrique du sol, analyser (C4) les statistiques des précipitations d'une situation et évaluer (C5) les risques de sécheresse ou d'hydromorphie.
Porte-greffes	Utiliser (C2) la documentation concernant les différents porte-greffes à disposition en viticulture et préciser (C4) pour chacun, la vigueur conférée au greffon, la sensibilité au calcaire, à la sécheresse, à l'hydromorphie ainsi que les particularités éventuelles au niveau de l'absorption minérale.
Ampélographie	En période estivale, identifier (C3) visuellement 10 cépages et 3 porte-greffes courants, et pouvoir comprendre et utiliser (C3) le vocabulaire descriptif international.
Cépages	Décrire (C1) les sources d'informations concernant les aptitudes et caractéristiques des cépages, de leurs sélections et clones.
	Décrire (C3) la classification des cépages selon leur précocité de maturité. Présenter (C3) les aptitudes agronomiques et œnologiques des principaux cépages, et préciser (C2) les sensibilités particulières aux maladies et carences.
Législation	Se conformer (C4) aux législations fédérales et cantonales relatives à l'encépagement (cépages autorisés, cadastre de cépages)
Encépagement	Choisir (C5) un encépagement (porte-greffe, cépages, clones) en fonction d'une situation donnée (sol, climat, région, marché, etc.)
Surgreffage	Justifier (C5) du bien-fondé d'un surgreffage par rapport à une reconstitution. Préparer, diriger et entretenir (C5) un chantier de surgreffage.
Qualité du plant de vigne	Comparer les avantages et inconvénients des sélections massale et clonale (C5)
	Décrire et expliquer les qualités sanitaires d'un plant de vigne (C5)
	Décrire sommairement et chronologiquement les étapes de production d'un plant de vigne (C2)
	Contrôler la qualité visuelle et technique d'un plant de vigne (C5)

Module	V 8 Modes de conduite – Actif plantes
Prérequis	Module VA-6
Compétence opérationnelle	Définir les caractéristiques techniques et économiques (actif plantes) propres à la mise en place et à l'exploitation des différents modes de conduite viticole dans le contexte national.
Contenu	Cours théoriques, exercices pratiques sur le terrain, simulation d'expertise de valeur du capital plante.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 35 heures de cours
Forme	2 blocs en septembre, en novembre
Contrôle des compétences	Evaluation écrite, rapport écrit.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Caractéristiques des modes de conduite	Citer (C1) les différents modes de conduite rencontrés en Suisse, définir (C1) les caractéristiques des divers modes de conduite utilisés, expliquer (C5) leurs avantages et inconvénients.
	Intégrer (C5) les possibilités de mécanisation au concept. Adapter (C5) l'installation de soutien aux buts poursuivis.
Performances agro-nomiques	Evaluer (C6) le potentiel de production quantitatif et qualitatif (SFE, rapport feuille/fruit) des différents modes de conduite.
	Apprécier (C3) l'état général d'un vignoble.
Valeur de l'actif plante	Déterminer (C3) la valeur de l'actif plante en tenant compte de l'installation de soutien, du type de matériel végétal (longueur des plants, royalties, frais d'entretien de la jeune vigne).
	Comparer (C5) les composants de l'actif plante par rapport aux différents modes de conduite.
Formation des jeunes vignes	Expliquer (C5) les principes de taille de formation des ceps, en fonction du mode de conduite, de la méthode de plantation et du type de plants utilisés.

Module	VA 2.2 Gestion des adventices
Prérequis	Permis de traiter ou module VA.2.3
Compétence opérationnelle	Gérer la flore adventice d'un vignoble ou d'un verger à l'aide de méthodes respectant le cahier des charges des labels (Bio, PI), les exigences de protection des sols et de protection des eaux.
Contenu	Cours frontaux, exercices et contrôles sur le terrain, identifications des adventices, exercice de synthèse.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 21 périodes de cours
Forme	3 journées : 2 en mai et une en juin
Contrôle des compétences	Etablissement d'un plan de gestion des adventices en relation avec un cas donné.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, d'arboriculteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Connaissance des adventices	Décrire (C1) et identifier (C1) les adventices importantes des vignobles et des vergers.
	Évaluer (C6) l'importance (caractère nuisible et quantité) de la flore adventice présente et décider (C3) des mesures à prendre.
Connaissance des matières actives	Citer (C1) les principaux groupes d'herbicides à disposition en viticulture et en arboriculture.
	Préciser (C3) pour chaque groupe, le mode d'action, les spécificités d'emploi et les effets secondaires.
Application des herbicides	Calculer (C6) les doses d'herbicides nécessaires en fonction du système de conduite de la culture.
	Évaluer (C6) les besoins en herbicides et réaliser (C3) une stratégie de lutte adaptée aux conditions des parcelles.
Techniques alternatives de lutte	Décrire (C1) les techniques alternatives de gestion des adventices.
	Définir (C5) les avantages et inconvénients des différentes méthodes.
Cahier des charges PI et Bio	Décrire (C1) et respecter (C3) le cahier des charges des différents labels.
Coûts opérationnels	Calculer (C6) les coûts engendrés par les différentes méthodes de lutte contre les adventices.
	Planifier (C5) la main-d'œuvre nécessaire pour la gestion de la flore adventice sur une saison.
Aspects législatifs	Énoncer (C1) la législation sur la protection des eaux et citer (C1) les produits interdits en zone S.

Module	VA 3.1 Appréciation de la fertilité du sol
Prérequis	Aucun
Compétence opérationnelle	Expliquer le fonctionnement du sol et apprécier sa fertilité en relation avec la nutrition des plantes.
Contenu	Cours théoriques
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 14 périodes de cours
Forme	Enseignement théorique à l'EIC
Contrôle des compétences	Répondre aux questions relatives à la dynamique des éléments minéraux dans le sol et aux rôles qu'ils jouent dans la plante. Interpréter des résultats d'analyse.
Reconnaissance	Brevet fédéral d'arboriculteur, de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Dynamique des éléments fertilisants	Décrire les mécanismes d'absorption des éléments minéraux par la plante. (C3)
	Citer les rôles que jouent les éléments minéraux dans la plante. (C1)
	Décrire le comportement des macro et oligo-éléments dans le sol. (C3)
	Distinguer les interactions essentielles entre éléments dans le sol et la plante. (C4)
Appréciation de la fertilité	Prélever un échantillon de sol. (C3)
	Interpréter les résultats d'analyse. (C6)
	Contrôler le suivi de la fertilité. (C5)

Module	VA 5 Appréciation du potentiel pédologique et climatique
Prérequis	Connaissances de base dans les domaines de la géologie et de la pédologie
Compétence opérationnelle	Apprécier l'environnement pédologique et climatique d'une parcelle.
Contenu	Cours théoriques, exercices pratiques.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Théorie 32,5 h, pratique terrain 9,5 h
Forme	Enseignement théorique à l'EIC et pratique à Changins ou à l'extérieur
Contrôle des compétences	Réaliser, à partir d'une situation réelle, un bilan hydrique et un projet de préparation du sol pour une création ou une reconstitution. Répondre à diverses questions théoriques concernant le profil cultural, son environnement géomorphologique et climatique.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, d'arboriculteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Météorologie	Consulter et comprendre les données météo générales et régionales (C2)
	Utiliser les données climatiques (C3) et météorologiques pour choisir et adapter les techniques culturales (C5)
	Décrire et expliquer les divers types de gel (C3)
	Décrire le mécanisme de la grêle (C2)
	Relever quelques paramètres climatiques simples (C3)
Profil culturel	Choisir où, comment et pourquoi creuser un profil de sol (C5)
	Décrire l'environnement géomorphologique et anthropique du solum (C1)
	Juger de l'état structural et des techniques d'amélioration possibles (C6)
	Comprendre le régime hydrique et les problèmes liés à l'eau du sol (hydromorphie) (C2)
	Estimer la pierrosité et la profondeur utilisable par les racines (volume exploitable) (C4)
	Interpréter les résultats d'analyse en provenance des horizons (C6)
	Reconnaître les plantes indicatrices principales (C1)
	Réaliser une série de sondages dans la parcelle (C3)
Interactions sol-climat	Calculer les réserves en eau d'un sol (C4)
	Juger de la sensibilité du sol à l'érosion et phénomènes connexes (C6)
	Etablir les liens entre le climat et le fonctionnement du sol (ou vice versa) (C4)
	Intégrer les connaissances dans un concept de terroir (C5)

Module	VA 6 Implantation d'une culture
Prérequis	Module VA-5 + VOA-2.1
Compétence opérationnelle	Planifier, préparer et conduire la mise en place d'une culture viticole ou arboricole.
Contenu	Cours théoriques, exercices pratiques et illustration sur le terrain.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 35 heures de cours
Forme	2 blocs en janvier et février.
Contrôle des compétences	Evaluation écrite, rapport écrit.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, d'arboriculteur, et diplôme ES de l'EIC.
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Améliorations foncières	Evaluer (C6) l'incidence d'améliorations foncières (murs, chemins, nivellements, drainages) sur la rentabilité économique d'une parcelle, et conduire (C5) la réalisation de l'ouvrage.
Fumure de fond	Apprécier (C3) la fertilité d'un sol et proposer une fumure de fond équilibrée, appliquer (C1) cet amendement selon les techniques appropriées.
Préparation du sol	Evaluer (C4) la nécessité d'un travail superficiel ou profond du sol, choisir (C5) le matériel adéquat.
Installations fixes	Evaluer (C6) l'opportunité d'une installation d'irrigation, de lutte contre le gel, de lutte contre la grêle, de lutte contre le vent ou de protection contre le gibier. Choisir (C5) l'installation et réaliser (C3) le chantier.
Installations de soutien	Choisir (C5) les matériaux et les caractéristiques des différentes installations de soutien adaptés à la culture.
Piquetage et plantation	Enumérez (C3) les facteurs influençant la plantation, Choisir (C5) la période, la profondeur et la technique de plantation adaptées aux conditions du site.
	Choisir (C5) les outils adaptés à l'ouvrage.
	Réaliser (C5) un piquetage dans différentes configurations de terrain.
Législation	Se conformer (C4) aux textes de loi relatifs à la culture de la vigne et des arbres fruitiers
Coût opérationnel	Comparer (C5) la structure de coûts liés à un travail en fonction des différentes possibilités de mécanisation.
	Comparer (C5) et rationaliser (C4) ces coûts.

Module	VA 9.1 Entretien du sol
Prérequis	Connaissances de base dans les domaines de la géologie et de la pédologie
Compétence opérationnelle	Gérer durablement le sol et sa fertilité au sens large
Contenu	Cours théoriques, exercices pratiques.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Théorie 18 h, pratique terrain 20 h
Forme	Enseignement théorique à l'EIC et pratique à Changins ou à l'extérieur
Contrôle des compétences	Réaliser un bilan humique et choisir une technique d'entretien du sol pour un cas réel. Travail pratique de réglage sur diverses machines.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, d'arboriculteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Lutte contre l'érosion	Estimer les risques majeurs qu'entraîne la non protection du sol (C4).
	Enumérer les moyens de lutte contre l'érosion (C2).
	Décider des moyens à mettre en œuvre dans des cas spécifiques (C5).
Entretien du sol	Expliquer l'importance de la flore et faune du sol (C2).
	Enumérer les différentes possibilités de travail mécanique du sol (C2).
	Enumérer les types de couverture du sol (engazonnements et paillages) (C2).
	Choisir et réaliser un engazonnement saisonnier ou permanent (C5) et (C4).
	Calculer les coûts des diverses interventions au sol (C5).
	Estimer l'impact des divers modes d'entretien du sol sur la qualité des produits (C4).
	Juger des avantages et inconvénients des modes d'entretien du sol (C6).
	Régler et entretenir les machines d'entretien du sol et des couvertures (C4).

Module	VA 14.2 Filières de certification et protection des variétés
Prérequis	
Compétence opérationnelle	Définir et juger les qualités génétique, sanitaire et technique du matériel végétal viticole et/ou arboricole.
Contenu	Cours théoriques, démonstration de symptômes sur le terrain et sur diapositives, visites de parcelles de certification
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	28 heures
Forme	4 journées blocs en août-septembre
Contrôle des compétences	Connaissances des principaux symptômes des maladies de type viral. Connaissances de la législation concernant la circulation du matériel végétal. Connaissances des mécanismes de certification et de la législation concernant la protection des variétés.
Reconnaissance	Brevet fédéral de viticulteur, d'arboriculteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Virologie	Pour les principales maladies transmises par la multiplication végétative viticole et/ou arboricole : identifier (C3) les symptômes, décrire (C2) les modes de transmission, évaluer (C5) l'impact économique et qualitatif, décrire (C4) les moyens de lutte.
Quarantaine	Décrire (C3) la législation fédérale et internationale concernant la circulation du matériel végétal (passeport phytosanitaire) et les mesures de quarantaine.
	Enumérer (C1) les principaux organismes de quarantaine viticoles et arboricoles.
	Décrire (C3) les procédures douanières lors du passage de matériel végétal aux frontières.
Certification	Décrire (C3) la législation fédérale concernant les filières de certification.
	Décrire (C3) les schémas des filières de certification viticole et arboricole, la structure des parcelles et les organismes administratifs et techniques.
	Enumérer (C3) les objectifs des filières de certification et discuter (C5) leur utilité.
Protection des variétés	Décrire (C3) la législation fédérale et internationale concernant la protection des obtentions végétales.
	Présenter (C3) la liste des variétés et porte-greffes soumis à une protection (royalties) et en expliquer les implications.
	Expliquer et décrire (C3) à l'aide d'exemples la notion de "club variétal".

Module	VO 16 Maturation et vendanges
Prérequis	CFC ou examen d'entrée
Compétence opérationnelle	Planifier, conduire et contrôler une campagne de vendanges afin d'assurer la qualité du raisin livré à la cave.
Contenu	Cours théoriques, exercices en classe ou sur le terrain, laboratoire.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 31.5 périodes de cours
Forme	Bloc de 2,5 + 2 jours en septembre
Contrôle des compétences	Examen écrit
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Viticulture	Enoncer (C1-C2) les incidences des facteurs pédo-climatiques et variétaux sur la maturation des raisins.
	Estimer (C3-C4) l'adéquation d'un mode de conduite et d'un encépagement pour une région viticole donnée.
	Décrire (C3-C4) les transformations du raisin au cours de la maturation et sa composition à maturité.
	Décrire (C3-C4) les implications de la vendange mécanique sur la culture de la vigne.
Oenologie	Identifier (C1-C2) et décrire (C3-C4) les risques oenologiques liés à l'état sanitaire de la vigne et au mode de vendange.
	Etablir (C3-C4) un programme de vinification des raisins blancs et rouges, sur la base des indications émanant des contrôles viticoles.
Techniques analytiques	Réaliser (C3-C4) le suivi de la progression de la maturité de parcelles de raisin et proposer (C3-C4) les dates probables de récolte sur la base des données des contrôles de maturité.
	Réaliser (C3-C4) les principales méthodes de contrôles analytiques nécessaires à évaluer (C5-C6) la qualité d'une vendange peu avant sa récolte.
Technologie	Définir (C3-C4), l'utilisation d'un matériel existant en fonction des indications émanant des contrôles viticoles et des conditions locales.
	Planifier (C5-C6) en temps et en ressources humaines un chantier de vendange.
Hygiène	Identifier (C1-C2) les CCP, de la vigne à l'entrée en cave.
	Rédiger (C3-C4) un plan d'hygiène s'étendant de la vigne à la cave.
Economie	Identifier (C1-C2) et décrire (C3-C4) les caractéristiques du contexte économique viti-vinicole des principales régions romandes.
	Distinguer (C3-C4), d'un point de vue économique, les différences entre le recours aux moyens de vendange manuels et mécaniques.
Législation	Distinguer (C3-C4) les cadres légaux régissant l'engagement et l'emploi du personnel de vendange.
	Distinguer (C3-C4) les cadres légaux régissant différents types de vendanges (PI, Bio, etc.)

Module	VO 17.1 Connaissance des vignobles, des vins et des marchés
Prérequis	
Compétence opérationnelle	Appréhender la situation de la viti-viniculture mondiale et suisse. Situer et comparer le potentiel d'une région face à un marché ouvert.
Contenu	Enseignement théorique et pratique, incluant: cours frontaux, diapositives, films documentaires, visites d'études, recherches personnelles de renseignements, exposés, travaux de groupe, dégustations et description des vins des régions étudiées.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 36 heures de cours
Forme	9 x 4 h
Contrôle des compétences	Evaluations formatives: un à deux travaux écrits plus un exposé en groupe. Evaluation finale sommative: examen oral ou écrit.
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Géographie	Décrire (C1-C2) climat, types de sols et topographie générale des régions viticoles étudiées.
Superficies et volumes	Citer (C1-C2) les superficies viticoles, la production et la consommation de vin et d'autres produits de la vigne des régions étudiées.
	Enoncer (C1-C2) les rapports d'importance entre les différents produits de la vigne, entre les différentes couleurs et les types de vins.
Encépage-ment et vins	Citer (C1-C2) les cépages principalement rencontrés et en désigner (C1-C2) le degré d'importance.
	Enumérer (C1-C2) les principaux types de vins produits et décrire (C3-C4) leurs caractéristiques organoleptiques typiques.
Pratiques de production	Désigner (C1-C2) les principaux systèmes d'exploitation de la vigne et de transformation du raisin rencontrés dans les régions étudiées.
Structures et coûts	Décrire (C1-C2) les types d'exploitations viti-viticoles et les structures de commercialisations les plus représentées.
	Citer (C1-C2) les ordres de grandeur des coûts de production, des prix aux producteurs et des prix de vente des vins.
Législation, labels et valorisation	Trouver (C1-C2) les sources de renseignement concernant les droits et contraintes marquants en matière de production viticole, de règlements d'importation et d'exportation de vin et d'aides financières.
	Décrire (C1-C2) et expliquer (C3-C4) les systèmes d'appellations et les signes particuliers de valorisation des produits de la vigne.
	Interpréter (C3-C4) et expliquer (C3-C4) une étiquette de vin.
Echanges et marchés	Désigner (C1-C2) et expliquer (C3-C4) les divers types de pays viticoles sur le plan des importations et des exportations de vin et d'autres produits de la vigne.
	Etablir (C3-C4) les directions principales des échanges des produits de la vigne au niveau mondial et en estimer (C3-C4) les volumes et l'évolution.
Synthèse	Analyser (C5-C6), juger (C5-C6) et comparer (C5-C6) le potentiel viti-vinicole et la force de concurrence des régions viticoles et les partager (C3-C4).

Module	VAO 21 Coûts opérationnels
Prérequis	Aucun
Compétence opérationnelle	Appliquer, analyser et expliquer les coûts opérationnels d'une exploitation. Rechercher des méthodes en vue de réduire ces coûts.
Contenu	Cours théoriques et exercices sur la base des données apportées par les candidats.
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 14 heures de cours
Forme	Bloc de 2 jours + interventions dans d'autres modules.
Contrôle des compétences	Evaluation écrite.
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, d'arboriculteur et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Base théorique de calcul	Décrire (C1) les outils à disposition pour la réalisation du calcul d'un coût opérationnel.
Normes et bases de données	Interpréter (C5) les tarifs FAT et les résultats technico-économiques du SRVA.
	Utiliser (C3) ces normes pour une application précise.
	Récolter (C3) des données de base (main d'œuvre, machine, etc.) sur l'exploitation.
Coût opérationnel	Formuler les éléments constitutifs d'un coût opérationnel, et les classer (C3) selon leur genre.
	Appliquer (C1), adapter (C3) les éléments de calcul à tout type de travail.
Modulation d'éléments de coûts	Déterminer (C4) l'incidence de la variation d'un élément de coût ou d'une modification de l'unité de production sur les coûts opérationnels.
Analyse de cas particuliers	Analyser (C5) des cas particuliers, expliquer (C5) les facteurs influençant le coût opérationnel, rechercher (C6) des solutions crédibles aboutissant à une réduction des coûts.

Module	VAO 23 Gestion du personnel et sécurité du travail
Prérequis	Aucun
Compétence opérationnelle	Conduire et encadrer le personnel dans une entreprise en conformité avec les aspects légaux et sécuritaires.
Contenu	Cours théorique et exercice pratique sur la gestion du personnel (6 h) Cours théorique sur la prévention sociale (11 h) Cours théorique sur la prévention des accidents (8 h) Cours théorique et exercices sur la prévention des accidents (4 h) Travail personnel sur la prévention des accidents et la gestion du personnel
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 29 périodes de cours
Forme	Cours théoriques groupés (blocs de 3 ou 4 périodes d'enseignement) Exercices et travaux personnels.
Contrôle des compétences	Examen écrit de 2 heures (note sur 6) Travail personnel (crédit)
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, d'arboriculteur et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Prévention des accidents et des maladies	Décrire (C2) les aspects légaux de la prévention des accidents (droits et devoirs de l'employé et de l'employeur).
	Reconnaître (C3) les risques et les dangers dans une entreprise et proposer (C4) des solutions pratiques.
	Etablir (C4) et planifier (C6) un concept de sécurité dans une entreprise.
Gestion du personnel	Conduire (C3) du personnel occasionnel et permanent dans une situation donnée, distribuer (C4) et organiser (C4) le personnel et ses tâches.
	Transmettre (C3) son savoir-faire.
	Contrôler (C4) et corriger (C4) les instructions données.
	Motiver (C6) ses collaborateurs.
Prévention sociale	Lister (C3) les différentes obligations et formalités administratives lors de l'engagement de personnel.
	Se conformer (C4) aux droits et obligations des employés et employeurs en relation avec le travail.
	Planifier (C3) et optimiser (C6) le portefeuille d'assurances sociales et privées en tant qu'indépendant, employeur ou employé.
	Etablir (C3) un contrat de travail, comprendre le contrat type de travail, un décompte salaire.

Module	VAO 27 Economie et cadre législatif viti-vinicole
Prérequis	
Compétence opérationnelle	Savoir se conformer aux législations nationales et internationales en matière d'arboriculture, de viticulture, d'oenologie et leurs incidences pratiques.
Contenu	Cours théoriques
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 16 heures de cours
Forme	4 x ½ journée en janvier- février
Contrôle des compétences	Evaluation finale écrite
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, d'arboriculteur et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
En Suisse	Décrire (C2) les structures fédérales, cantonales et leurs rôles dans l'élaborations des lois, arrêtés, ordonnances.
	Décrire (C2) les organismes professionnels, interprofessionnels et leur poids dans l'élaboration des politiques agricoles.
	Décrire (C2) les organismes commerciaux, la gestion des marchés et l'élaboration des prix.
	Décrire (C2) l'organisation de la formation et de la recherche.
	Identifier (C2) les sources principales d'informations économiques et législatives.
	Analyser (C4) les informations nécessaires aux prises de décisions.
En Europe	Enoncer (C2) les fondements de la politique agricole commune.
	Identifier (C2) les sources principales d'informations économiques et législatives.
	Appréhender (C4) l'incidence de cette politique, à terme, sur le marché suisse et les exportations.
Au niveau mondial	Enoncer (C2) les fondements de l'OMC, son rôle et les mécanismes de négociation.
	Identifier (C4) les conséquences des décisions sur le marché national.

Module	VAO 28 Notions de droit
Prérequis	
Compétence opérationnelle	Appliquer quelques principes de base du droit et juger de leurs conséquences sur la marche de l'entreprise.
Contenu	Cours théoriques
Niveau	Examen Brevet Fédéral
Durée	Le module comprend 28 heures de cours
Forme	7 x ½ journée de cours entre janvier et mai
Contrôle des compétences	Evaluation finale écrite
Reconnaissance	Brevet fédéral de caviste, de viticulteur, d'arboriculteur et diplôme ES de l'EIC
Prestataires	Ecole spécialisée de Changins
Validité au brevet	10 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, les participant(e)s sont capables de :
Principes du droit	Décrire (C2) les principes fondamentaux du droit et les bases (internationales, fédérales, cantonales, locales) sur lesquelles ils reposent.
Droit contractuel	Enumérer (C2) les points importants d'un contrat.
	Compléter (C2) des contrats types.
	Appliquer (C3) plus particulièrement au bail à ferme et au contrat de vente, contrats de location et leasing.
Droit de la famille	Analyser (C4) les situations où le droit familial influe sur la bonne marche de l'entreprise.
Droit foncier rural	Décrire (C2) l'incidence du droit foncier sur les structures arboricoles et viti-vinicoles.
Droit commercial	Décrire (C2) l'entreprise dans son contexte juridique.
	Enumérer (C1) les différentes formes de sociétés (coopératives, SA...)
	Analyser (C4) les avantages et les inconvénients de ces différentes formes de sociétés.
Droit appliqué	Analyser (C5) les problèmes juridiques au niveau d'une création ou d'une reprise d'exploitation.

Instructions pour la présentation de l'exploitation

Le candidat doit rédiger un dossier présentant l'exploitation sur laquelle se déroulera l'examen. Ce document fait état de la situation actuelle. Le candidat mettra en avant les forces et faiblesses de l'exploitation.

Contenu du dossier

1. Présentation de l'exploitation

- bref historique
- environnement géographique et climatique
- plan du domaine, parcelles et surfaces
- capital plantes
- bâtiments avec croquis
- équipements techniques
- collaborations avec d'autres exploitations
- ressources humaines
- activités et responsabilités du candidat sur l'exploitation
- commercialisation et branches annexes

2. Analyse détaillée des techniques de production sur l'exploitation

- soins aux cultures
- protection des végétaux
- sols et fumure
- entretien du sol et gestion des adventices
- récolte et conditionnement

3. Synthèse et bilan

- profil des forces et faiblesses

Déroulement

Le dossier doit être remis, en double exemplaire, au secrétariat d'AGORA avant le 31 mars, dernier délai, par courrier LSI.

Instructions pour le travail final de synthèse

Généralités

Le candidat doit rédiger un projet de transformation ou d'évolution de l'exploitation sur le plan technique. Il devra planifier, dimensionner et calculer une transformation, une nouvelle création ou une évolution technique au sein de l'exploitation.

La source des chiffres devra toujours être indiquée.

Contenu du travail de synthèse

1. Introduction

- Justification et motivation du choix du projet
- Prédilections de l'exploitation pour ce projet

2. Objectifs du projet

- Expliquer clairement l'objectif visé

3. Développement

- Déroulement chronologique du projet
- Solutions techniques
- Ressources humaines
- Budget et calculs des coûts

4. Synthèse, évaluation du projet

- Avantages apportés
- Faisabilité du projet
- Développements futurs possibles

Déroulement du travail de synthèse

1. Le candidat propose un sujet pour le travail final de synthèse aux experts responsables, avant le 15 novembre, dernier délai
2. Approbation par les experts et début du travail au 15 décembre
3. Remise du travail de synthèse, en double exemplaire, au secrétariat d'AGORA, par courrier LSI, avant le 31 mars, dernier délai
4. Examen oral sur l'exploitation durant le mois de septembre

Le travail de synthèse reste propriété d'AGORA et ne sera rendu qu'à l'échéance du délai de recours. La confidentialité des données est garantie.

Matière d'examen

1. Evaluation des connaissances et compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise

Cet examen comprend deux parties distinctes :

1.1. Rédaction d'un dossier écrit présentant l'exploitation sur laquelle se déroule l'examen.

Les instructions relatives à ce document figurent sous le chapitre « Instructions pour la présentation de l'exploitation ».

Basé sur les « Instructions pour la présentation de l'exploitation », le document est évalué selon les critères suivants :

- Exhaustivité
- Exactitude
- Créativité
- Disposition, présentation et originalité
- Soins, orthographe, style

1.2. Examen oral, visite et présentation de l'exploitation et des cultures

Compétences techniques, décisionnelles, opérationnelles et de gestion du personnel. Le candidat doit être capable de diriger et d'exécuter les opérations courantes sur l'exploitation.

Le candidat présente l'exploitation et les cultures. Il les évalue sur les plans qualitatifs et quantitatifs. (Niveau technique de production et coûts des opérations)

Le candidat est capable de :

- décrire, expliquer et faire un bilan de l'état des cultures
- présenter, commenter et juger l'état des équipements techniques, des machines et des bâtiments
- présenter et porter un jugement sur la qualité des produits de l'entreprise
- présenter et juger de l'organisation et du déroulement des travaux sur l'entreprise
- présenter et apprécier la gestion et la formation du personnel de l'entreprise
- présenter des mesures appropriées pour un développement durable de l'entreprise
- présenter les mesures de protection de l'environnement et les prestations écologiques de l'exploitation

2. Travail final de synthèse (document écrit)

Les instructions relatives au travail final de synthèse figurent sous le chapitre « Instructions pour le travail final de synthèse »

Basé sur les « Instructions pour le travail final de synthèse », le travail est évalué selon les critères suivants :

- Exhaustivité
- Exactitude
- Créativité
- Disposition, présentation et originalité
- Soins, orthographe, style

3. Défense du travail final de synthèse

Le candidat présente brièvement le concept choisi dans le travail final de synthèse, en motivant son choix et en expliquant clairement les objectifs visés. Il commente, justifie et défend les opinions soutenues dans son travail. Le candidat identifie et commente les forces et faiblesse de son projet. Il juge de la faisabilité de son projet sur l'exploitation.

Le candidat est capable de:

- défendre et argumenter en faveur de son concept
- décrire le déroulement chronologique du projet, d'expliquer les différentes phases et de formuler des objectifs intermédiaires pour le projet
- décrire et présenter d'une manière claire et explicite son projet à un partenaire économique
- développer, décrire et apprécier des solutions techniques pour le projet
- développer, décrire et apprécier des solutions de ressources humaines pour le projet
- imaginer, décrire et appliquer des outils créatifs et d'innovation adaptés aux diverses situations
- évaluer et porter un jugement sur le coût des opérations

Arrêté

Lausanne, le 19 avril 2004

ASSOCIATION DES GROUPEMENTS ET ORGANISATIONS ROMANDS DE L'AGRICULTURE

Commission des examens professionnels et
des maîtrises pour arboriculteurs, viticulteurs et cavistes.

Le Président

Le Vice-président

Le Secrétaire

F. Rayroux

D. Mercier

D. Ruetschi